



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/1
23 février 2009

Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Quatre-vingt-seizième session
Genève, 4-8 mai 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA
QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SESSION^{1,2}**

qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève
le lundi 4 mai 2009 à 14 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, les délégués sont priés de venir à la réunion munis de leur exemplaire des documents car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsg@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONU Genève (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour version traduite des documents officiels, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les participants sont invités à remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils sont priés de la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, ils se mettront en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71964 ou 71112). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements, on consultera le site Web: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÈGLEMENT N° 66 (Résistance mécanique de la superstructure) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 4 et 5
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/5
3. RÈGLEMENT N° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)
 - a) Propositions de nouveaux amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 6 à 11
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/2
 - b) Vitrage de sécurité feuilleté ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 15
 - c) Sécurité des autobus en cas d'incendie ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 16
 - d) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 21 et 22
4. PROPOSITION DE NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CHOC AVANT POUR LES AUTOBUS ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 17 à 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/33
GRSG-95-20
GRSG-95-13
5. RÈGLEMENT N° 118 (Comportement au feu des matériaux) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 24 et 25
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/6
6. RÈGLEMENT N° 34 (Risques d'incendie) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 26 et 27
7. RÈGLEMENT N° 43 (Vitrages de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 28 à 30
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/8
8. RÈGLEMENT N° 46 (Systèmes de vision indirecte) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 31 à 34
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/26
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/4
9. RÈGLEMENT N° 73 (Dispositifs de protection latérale sur les véhicules utilitaires) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 48
10. RÈGLEMENT N° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 35
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/5/Rev.2
11. RÈGLEMENT N° 110 (Composants spécifiques pour l'alimentation au GNC) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 50
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/3

- | | | |
|-----|---|---|
| 12. | RÈGLEMENT N° 116 (Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 37
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/4/Rev.2 |
| 13. | RÈGLEMENT N° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 40 |
| 14. | RÈGLEMENT N° 67 (Équipement pour l'alimentation au GPL) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/7 |
| 15. | RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX RELEVANT DE L'ACCORD DE 1998 | |
| | a) <u>Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs sur les motocycles</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 32 |
| 16. | QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CHAMP D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CEE ANNEXÉS À L'ACCORD DE 1958 | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 45 |
| 17. | DÉFINITION DES ENGINES MOBILES NON ROUTIERS | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 46 |
| 18. | ÉTHYLOTESTS ANTIDÉMARRAGE | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 47 |
| 19. | RÉVISIONS ET EXTENSIONS DES HOMOLOGATIONS | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 49 |
| 20. | QUESTIONS DIVERSES | |

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. RÈGLEMENT N° 66 (Résistance mécanique de la superstructure)

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition de l'expert de l'Allemagne basée sur les principes recommandés par le groupe informel.

3. RÈGLEMENT N° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

a) Propositions de nouveaux amendements

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question, en particulier de la proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). D'autres propositions pourraient être examinées si elles sont disponibles.

b) Vitrage de sécurité feuilleté

Le GRSG pourrait poursuivre l'examen de cette question si de nouveaux éléments étaient présentés.

c) Sécurité des autobus en cas d'incendie

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition soumise à l'origine par l'Allemagne, puis remaniée par les experts de la France et de l'Allemagne et présentée en tant qu'amendement au Règlement n° 118 (point 5 de l'ordre du jour). D'autres propositions pourraient être examinées si elles sont disponibles.

d) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG devra examiner une proposition de l'expert de la Pologne si elle est disponible.

4. PROPOSITION DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT SUR LE CHOC AVANT POUR LES AUTOBUS

Le GRSG pourra reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne si elle est disponible.

5. RÈGLEMENT N° 118 (Comportement aux feux des matériaux)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition établie par les experts de la Norvège et de la Suède, si elle est disponible.

6. RÈGLEMENT N° 34 (Risques d'incendie)

Le GRSG pourra examiner une proposition d'experts des Pays-Bas concernant la prévention des risques d'incendie résultant des fuites de carburant, si elle est disponible.

7. RÈGLEMENT N° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG pourra reprendre l'examen de cette question. En particulier, il pourra examiner une proposition de l'expert de la CLEPA pour la transposition du RTM n° 6 dans le Règlement n° 43. Il pourra aussi examiner une proposition de l'expert de l'Allemagne sur les vitrages en matière plastique.

8. RÈGLEMENT N° 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le WP.29 a approuvé la proposition du GRSG d'établir un groupe informel des systèmes de contrôle vidéo. Les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/25 ont été envoyés pour examen devant ce groupe informel. Le GRSG pourra examiner le mandat et le Règlement intérieur du groupe informel. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la proposition de l'expert de la Commission européenne. Il pourra aussi examiner une proposition des Pays-Bas relative au champ d'application du Règlement.

9. RÈGLEMENT N° 73 (Dispositifs de protection latérale sur les véhicules utilitaires)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'expert de la CLCCR, si elle est disponible.

10. RÈGLEMENT N° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Le GRSG pourra reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'expert du Japon.

11. RÈGLEMENT N° 110 (Composants spécifiques pour l'alimentation au GNC)

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'ISO.

12. RÈGLEMENT N° 116 (Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée)

Le GRSG pourra reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'expert du Japon.

13. RÈGLEMENT N° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'expert des Pays-Bas, si elle est disponible.

14. RÈGLEMENT N° 67 (Équipement pour l'alimentation au GPL)

Le GRSG pourra examiner une proposition de l'expert de l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL) visant à permettre l'homologation de type d'autocaravanes plus lourdes en ce qui concerne l'installation d'alimentation au GPL.

15. RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX RELEVANT DE L'ACCORD DE 1998

Le GRSG pourra noter que l'AC.3 devrait examiner la question de l'élaboration d'un RTM sur les commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles à sa session de mars 2009.

16. QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CHAMP D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ANNEXÉS À L'ACCORD DE 1958

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

17. DÉFINITION DES ENGINES MOBILES NON ROUTIERS

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'OICA.

18. ÉTHYLOTESTS ANTIDÉMARRAGE

Le GRSG pourra reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'expert de la Suède.

19. RÉVISIONS ET EXTENSIONS DES HOMOLOGATIONS

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'expert de l'OICA.

20. QUESTIONS DIVERSES

Le GRSG pourra examiner toute autre question, selon qu'il le juge bon.
